



DECISION N°2022-055

Objet : Contrat de cession relatif à la représentation du spectacle « Molière à la rue ».

LE MAIRE,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 25 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville souhaite conclure un contrat pour la programmation du spectacle « Molière à la rue », dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023, qui se déroulera le 17 septembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – de conclure le contrat ci-annexé avec La Compagnie du Théâtre représentée par Madame Jacqueline Saurat en qualité de Présidente et domiciliée Trônas – Le Theil au Val au Perche (61260) pour un montant de 2 227,30 € TTC,

ARTICLE 2 – d'imputer les dépenses y afférentes au Budget Communal,

ARTICLE 3 – d'adresser ampliation de cette décision au Comptable Public et à la société La compagnie du Théâtre à l'adresse de correspondance : Le Bourg 61130 Bellou le Trichard,

ARTICLE 4 – la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Serris, le 10 juin 2022

Notifié le **21 JUIN 2022**

 Pour le Maire absent,
le 1^{er} Adjoint,
Luc CHEVALIER